

**Portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
sur le zonage d'assainissement des eaux usées et sur le zonage
pluvial
de la commune de Saint Julien les Rosiers**

Le Maire de la commune de Saint Julien les Rosiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-46,

VU la délibération en date du 10 Décembre 2015 N° D-2015-67 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, publiée sur le Midi Libre le 16.12.2015,

VU la délibération en date du 23 mars 2017 N° D-2017-30 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal (PADD)

VU la délibération du 9 novembre 2017 N° D-2017-88 décidant la réalisation d'un schéma directeur pluvial rendu nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU et du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la commune.

VU la délibération en date du 28 mai 2019 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU

VU la délibération en date du 4 juillet 2019 N° D-2019-53 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

VU la délibération en date du 4 juillet 2019 N° D-2019-55 arrêtant le zonage et règlement pluvial

VU la délibération en date du 4 juillet 2019 N° D-2019-54 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision en date du 09.07.2019 de Mr le Vice- Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mr JEANNEAU Daniel Jean en qualité de Commissaire Enquêteur.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et sur le zonage pluvial de la commune de St Julien les Rosiers, **du jeudi 17 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019, soit 31 jours consécutifs.**

Article 2 :

Mr JEANNEAU Daniel a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie

de Saint Julien les Rosiers, pendant la durée de l'enquête du 17 octobre au 16 novembre 2019.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formulera ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les dossiers seront aussi consultables sur le site internet de la commune : www.saintjulienlesrosiers.fr

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint Julien les Rosiers pour recueillir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- **jeudi 17 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 30 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 8 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint Julien les Rosiers ou par mail à l'adresse suivante : urba@saintjulienlesrosiers.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport au Maire de St Julien les Rosiers, qui relatera du déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Julien les Rosiers, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune : www.saintjulienlesrosiers.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre
- Réveil du Midi

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en mairie), sur le site internet de la mairie (www.saintjulienlesrosiers.fr) et par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint Julien les Rosiers.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le zonage pluvial et le zonage assainissement ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU, zonage pluvial et zonage assainissement en vue de cette approbation.

Article 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune, en mairie de St Julien les Rosiers.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur.
- Mr le Préfet du Gard
- Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Article 12

Monsieur le Maire de Saint Julien les Rosiers et monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Julien les Rosiers, le 5 septembre
2019

Serge BORD
Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/09/2019